

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
24-12-2025		010701/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION LFA
SIRET/SIREN
20006588600018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200065886, 17, 42147, BOULEVARD DE LA PREFECTURE, 42600, MONTBRISON, France, planification@loireforez.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

Ledieu	Patrick
Vice-President delegue a la planification, l'urbanisme et au plan local d'urbanisme intercommunal	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
Chanteux	Solveig
Consultante et cheffe de projet, Mosaïque environnement	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
111	Rue du 1 Mars 1943
04 78 03 18 18	Villeurbanne
agence@mosaïque-environnement.com	
69100	Rhone
	111 Rue du 1 Mars 1943
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
PLUI(i)	
2.2 Intitulé du document	
Modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal a 45 communes de Loire Forez agglomeration	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
13-12-2022	
https://www.pluiloireforez.fr/plui-approuve/	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhone-Alpes
10-04-2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
15-12-2025
SCoT Sud Loire
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de LFA approuve le 25 juin 2019 (Le PCAET 2026 - 2031 est en cours d'approbation) - Le Schema Directeur d'Amenagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Loire Bretagne pour la periode 2022 - 2027 - Schema d'amenagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhone Alpes, approuve le 30 aout 2014, et actuellement en revision - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne 15 mars 2022 a l'occasion de la mise en place du nouveau SDAGE - Le Schema Regional des Carrieres (SRC) Auvergne-Rhone-Alpes

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale 27-04-2021
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle Dans le cadre de l'évaluation environnementale initiale, celle ci avait été prise en compte pour chacun des points de la procédure. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE 2021-ARA-AUPP-1020 avait été rendu public lors de la phase d'enquête publique. Cette évaluation environnementale est actualisée dans le cadre de la procédure de modification n°1 qui est en cours de procédure. La concertation liée à cette évaluation environnementale s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2025 pour la procédure de modification n°1. dire qu'ils sont consultés pour la M1

Annexe II

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale



Oui



Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

12-12-2023

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi a porté sur le règlement écrit et son lexique en annexe (corriger des erreurs matérielles ou des imprecisions).

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification

D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

77736

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	3901	5.19	3901	5.19
zones 1 AU	223	0.29	223	0.29
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	39686	52.8	39686	52.8
zones N	31306	41.6	31306	41.6
Total	75116	99.88	75116	99.88

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Au total le PLUi projette une consommation foncière maximale de 420 ha sur les dix prochaines années soit une diminution de 10% par rapport à la période précédente. En détail, la projection de consommation foncière pour de l'habitat et mixte est de 170 ha dans l'enveloppe bâtie et de 45 ha en extension urbaine. Pour les zones économiques dédiées la consommation projetée est de 105 ha dans l'enveloppe bâtie et de 55 ha en dehors. Pour les zones d'équipement le chiffre est de 20 ha dans l'enveloppe bâtie et de 25 ha en extension urbaine.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les modifications projetées concernent plusieurs pièces du PLUi mais ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les modifications s'inscriront notamment dans les orientations de l'axe 1-1 (renforcer le développement urbain dans les bourgs et les villes du territoire). En effet, la modification et la création de secteurs d'OAP permettront d'assurer un développement des communes concernées au sein de leur enveloppe urbaine tout en prenant en compte les enjeux de préservation de la qualité architecturale.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Chalain d'Uzore: 1,94ha Craintilleux : 0,51 ha Savigneux : 17, 1 ha (15,7 ha de surface aménageable) Sury-le-Comtal : 1,5 ha TOTAL: 21,05 ha

Chalain d'Uzore secteur les Buissonnées et Savigneux secteur Champs de Mars Est (ouvertures à l'urbanisation de zone AU). Craintilleux secteur chemin de la Chirasse et Sury-le-Comtal secteur de la Gare (modifications du phasage d'ouverture à l'urbanisation

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

L'évaluation environnementale du PLUi a 45 communes approuvée évalue les incidences de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones à partir de la page 139 du rapport (rapport de présentation, tome 5)

<https://www.pluiloireforez.fr/document-approuve/>

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
Reclassement de la parcelle C611 a Boisset Saint Priest de U2 a A.(1870 m²) . Reclassement des parcelles AX94, 96, 114, 115 a Saint-Marcellin-en-Forez de U2 a Ap.(970 m²) . Reclassement des parcelles AW20, 148, 150 a Saint-Marcellin-en-Forez de U2 a A.(450 m²) . Reclassement des parcelles D1391. a Saint-Marcellin-en-Forez de Ue7 Reclassement de la parcelle C611 a Boisset Saint Priest de U2 a A.(1870 m²) . Reclassement des parcelles AX94, 96, 114, 115 a Saint-Marcellin-en-Forez de U2 a Ap.(970 m²) . Reclassement des parcelles AW20, 148, 150 a Saint-Marcellin-en-Forez de U2 a A.(450 m²) . Reclassement des parcelles D1391, a Saint-Marcellin-en-Forez de Ue7
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Ces declassement sont lies aux corrections suite a une decision du tribunal administratif Chambles : Reclassement d'une parcelle construite (E1431) de N en U2 - 1863 m2 Champdieu : Reclassement de deux parcelles construites de N en U3 (ZK 165 et 166) - Ces declassement sont lies aux corrections suite a une decision du tribunal administratif Chambles : Reclassement d'une parcelle construite (E1431) de N en U2 - 1863 m2 Champdieu : Reclassement de deux parcelles construites de N en U3 (ZK 165 et 166) - environ 1500 m2 Champdieu : Reclassement de cinq parcelles de A en N (ZI96, 97, 102, 105 106 109 110 111) - 3953 m2 Perigneux : Reclassement d'une parcelle construite
- de créer de nouvelles protections environnementales ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Reperage d'espaces de parcs et jardins a preserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme 61.2 - Bonson (environ 2 000 m2) 61.1 - Magneux Haute-Rive (70 m2) 61.3 et 61.4 - Saint-Cyprien (5 168 m2) 61.5 et 61.6 - Sury-le-Comtal (11 985 m2)
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Les communes concernées par la loi Montagne sont : Perigneux, Chambles, Margerie-Chantagret, Lavieu, Chazelles sur Lavieu, Gumieres, Lezigneux (en partie),
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	La ZSC FR8201756 « Parties sommitales du Forez et Hautes Chaumes » ; La ZSC FR8201755 « Etangs du Forez » ; La ZSC
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☒	☐	la reserve naturelle regionale « Jasseries de Colleigne »
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Site des Gorges de la Loire entre le pont du Pertuiset et le barrage de Grangent
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire du PLUi est concerne par 69 Installations classees pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises a autorisation. Trois d'entre elles neanmoins sont des sites SEVESO seuil bas avec un risque potentiel relativement important. Il s'agit : des 2 sites de Becker ~~industrie /industrie~~
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	plans de prevention des risques naturels previsibles inondations (PPRNPI Inondation ou PPRI)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	De nombreuses ICPE sont presentes sur le territoire de PLUi 45.

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire des 45 communes dispose de 2 secteurs classes en tant que servitude d'utilite publique « PM2 ».
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Des sites patrimoniaux remarquables sont presents sur le territoire.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Plusieurs zonages de protection du patrimoine sont presents sur le territoire du PLUi, notamment deux sites inscrits et un site classe. Plusieurs SSI se situent au sein des sites inscrits et sont les suivants : - Site inscrit « Plateaux entre Velay et Forez bordant les Gorges de la Loire » : Parcelle classée en U3 sur la commune de Chambles ; - OAP les
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire compte de nombreuses zones humides qui sont materialisees sur le reglement graphique du PLUi.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	La trame verte, bleue et noire est composee de reservoirs de biodiversite (espaces ou la biodiversite est la plus riche et la mieux representee), de secteurs de

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire est parcourus par 55 Znieff de type 1 et 3 Znieff de type 2.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Le territoire du PLUi est concerne par 224 Espaces naturels sensibles.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	2 arretes de protection biotope sont en vigueur sur le territoire (Etang de la Ronze a Craitilleux et l'etang des plantees a Saint-Marcellin-en-Forez).
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
Autre protection	☒	☐	Pour resumer, le territoire comporte
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Certaines modifications reglementaires concernent l'ensemble du territoire du PLUi45 et concernent donc les communes couvertes par les dispositions de la
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	La modification a Craitilleux (nouvelle OAP secteur la Chirasse) est concernée par un PPRI
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La modification a Craitilleux (nouvelle OAP secteur la Chirasse) est concernée par un PPRI
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☒	☐	Les communes de Montbrison, Sury-le-Comtal et Craitilleux sont exposées à un risque moyen de retrait gonflement des argiles.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le site de développement de Craitilleux est à proximité de la zone Natura 2000 Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire. Les

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Un point de modification du règlement écrit concerne l'articulation entre le règlement du PLUi et celui des SPR. Des modifications du règlement graphique se localisent également en périmètre de SPR.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Plusieurs zonages de protection du patrimoine sont présents sur le territoire du PLUi, notamment deux sites inscrits et un site classé. Plusieurs SSI se situent au sein des sites inscrits et sont les suivants : - Site inscrit « Plateaux entre Velay et Forez bordant les Gorges de la Loire
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Les OAP de CRAINTILLEUX, SURY-LE-COMTAL et MONTBRISON sont à proximité d'un corridor « milieux ouverts ». L'OAP située à CHALAIN-D'UZORE est à proximité d'un
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Les OAP de SURY-LE-COMTAL sont à proximité de la ZNIEFF de type 2 Rivière de la mare de Boisset. L'OAP

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Deux STECAL se localisent dans un perimetre d'ENS, l'un a Chazelles-sur-Lavieu et l'autre a Saint-Bonnet-le-Courreau
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Un arrete biotope existe sur la commune de Craintilleux, mais le site de l'OAP n'est pas a proximite.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Plusieurs secteurs de parc et jardin sont crees dans le cadre de cette procedure au titre de cet article du Code de l'urbanisme.
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>
7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
01-07-2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐			
(personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			